



**PRÉFET  
DE LA  
DORDOGNE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction départementale  
des territoires**

Service économie des territoires agriculture et forêt

Périgueux, le

28 AOUT 2024

Affaire suivie par : Laurent PEZON / Virginie MAHIEUX

Tél : 05 53 45 56 40

Courriel : ddt-setaf@dordogne.gouv.fr

Mesdames, Messieurs les co-présidents,

Vous m'avez fait part, dans votre courrier du 18 juin dernier, de plusieurs demandes portées auprès de mes services par votre association et d'autres collectifs et associations signataires.

Je vais m'attacher, dans le présent courrier, à apporter des réponses à vos différents questionnements.

Vous me demandez tout d'abord de reconsidérer l'arrêté préfectoral N° 2013148-0004 du 28 mai 2013, relatif à certaines coupes forestières en abaissant le seuil d'autorisation administrative de 4 hectares à 1 hectare pour les feuillus et à 2 hectares pour les résineux. Ce présent seuil, pris en application de l'article L124-5 du code forestier, a déjà fait l'objet d'un abaissement en 2013, en passant de 10 hectares à 4 hectares. Cet ajustement a été mené en concertation avec les acteurs locaux de la forêt afin de mieux prendre en compte l'échelle de la propriété forestière et la taille des coupes en Dordogne. Il n'a pas vocation à évoluer, d'autant qu'il est cohérent avec celui des départements limitrophes ayant également une forte proportion de surfaces forestières (Corrèze : 4 ha, Gironde, Landes et Lot-et-Garonne : 5 ha pour les feuillus et 10 ha pour les résineux).

J'attire toutefois votre attention sur certaines coupes de moins de 4 ha qui restent, quant à elles, soumises à autorisation délivrée par mes services, dès lors qu'elles sont prévues dans des propriétés forestières devant faire l'objet d'un plan simple de gestion (minimum de 20 ha) et qui n'en sont pas encore dotées.

.../...

SOS FORET DORDOGNE  
37 rue de Puyguiller  
24190 SAINT GERMAIN DU SALEMBRE

Adresse : Services de l'État en Dordogne – DDT  
2, rue Paul Louis Courier – CS 39 000  
24 024 Périgueux cedex  
Tél : 05 53 02 24 24 – [www.dordogne.gouv.fr](http://www.dordogne.gouv.fr)



web

La Dordogne est particulièrement concernée par cette disposition, puisqu'après analyse, cela concerne environ 100 000 ha de forêts (soit près d'un quart de la surface forestière départementale) qui doivent aujourd'hui faire l'objet d'un plan simple de gestion avec un programme de coupes agréé. J'ai demandé à mes services d'être très attentifs au respect de ce cadre réglementaire et de travailler avec le centre régional de la propriété forestière pour poursuivre l'incitation et l'accompagnement des propriétaires forestiers concernés à se doter de plans simples de gestion.

Concernant vos remarques sur les chantiers d'exploitation de coupe de bois et la nécessité d'éviter le fractionnement des dossiers afin de ne pas contourner les seuils réglementaires, je vous informe qu'une attention toute particulière est également portée sur ce sujet par mes services. L'intégralité des demandes de coupes déposées font l'objet d'une instruction approfondie et de visites sur place pour s'assurer de la cohérence des demandes et des programmes de travaux mis en œuvre pour la reconstitution des peuplements. Ces visites permettent d'appréhender les propriétés dans leur globalité et, à titre d'exemple, les demandes d'autorisations de coupe peuvent faire l'objet, en application de l'article L312-9 du code forestier, d'un refus d'autorisation en raison du caractère répété de ces dernières.

Concrètement, depuis le début de l'année 2024, 34 demandes de coupes ont été reçues à la direction départementale des territoires et ont conduit à 2 refus, 6 classements sans suite car hors champ du régime réglementaire d'autorisation, 12 autorisations, faisant systématiquement l'objet d'une visite sur place et entraînant, pour certaines, des ajustements de surfaces et des prescriptions spécifiques, 14 en cours d'instruction, avec des analyses terrains ou des compléments d'informations attendus.

Concernant vos attentes sur les futures modalités d'octroi des aides pour les plans de soutien à la filière bois à venir, les travaux se poursuivent à l'échelon national sous l'égide du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Je ne manquerai pas de vous tenir informés de l'issue de ces travaux.

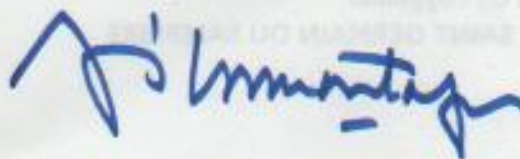
Par rapport à l'application de ces modalités d'octroi des aides, mes services s'engagent et veillent à ce que toutes les mesures mises en place respectent scrupuleusement les instructions nationales et se conforment aux directives en vigueur, garantissant ainsi une gestion conforme et équitable des aides.

Enfin, en ce qui concerne vos remarques sur la communication des documents administratifs, je vous précise que les droits d'accès aux documents contenant des informations sur des personnes physiques sont strictement réservés aux personnes concernées ou à leurs mandataires dûment autorisés. Cette mesure vise à garantir la protection de la vie privée et à prévenir toute divulgation non autorisée de données personnelles sensibles.

Soyez assurés de mon implication et de celle de mes services dans la gestion durable de la forêt périgourdine. Je ne manquerai pas de vous associer aux prochains groupes de travail locaux qui auront lieu cet automne dans le cadre des suites à donner à la réunion de présentation du dire de l'État sur la forêt en Dordogne.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les co-présidents, mes salutations distinguées.

Le préfet



Jean-Sébastien LAMONTAGNE